

LIMITED WARRANTY

TRUCK TIRES LIMITED WARRANTY AND CASING POLICY

April 5, 2023

THE TOYO TRUCK TIRE AND CASING WARRANTY

This Limited Warranty/Adjustment Policy ("Policy") allows for replacement under certain specific conditions. It applies to tires in normal service, or tires used in applications for which they were

designed/ recommended by Toyo, that display adjustable conditions.

This policy does not require the existence of a manufacturer's anomaly in order to qualify for an adjustment.

The Policy is void if the tires are used in a manner not recommended by Toyo Tire Canada Inc.

Eligibility

This policy applies to the original purchaser of Toyo brand truck tires bearing the Toyo name and complete tire identification number (TIN) and not branded "NA". Tires must be purchased and used in Canada.

This Policy applies to Toyo Truck tires manufactured as of January 1995 as determined by the TIN number on the tire sidewall.

In order to be eligible for the benefits of this Policy the purchaser must do the following:

- Present the tire and proof of purchase to an authorized Toyo truck tire dealer.
- Sign the Toyo Claim Form.
- Allow Toyo Tire Canada personnel to inspect the tire at the dealer location.
- The vehicle on which the tire was used should be made available to the Toyo representative if requested.

What is the Limited Adjustment Warranty and for how long?

A: Original Tread (New Tires)

If a Toyo radial truck tire becomes unserviceable from a condition other than those listed in Section 4 A, it will be replaced with the same tire, or at Toyo's option, with a comparable Toyo truck tire if the tire is:

- Used in the service for which it was designed.
- Within 60 months from the date of manufacture.

The adjustment credit will be based on a pro rata replacement credit for the percentage of the tread depth remaining but not less than the 24 -48 month casing allowance shown in section 2B. The tire is considered to be worn out when the tread depth reaches 2/32" (1.6mm) at any point on the tread.

The purchaser must pay mounting and balancing charges and any applicable taxes or service charges.

B. Radial Tire Casing Policy (Retreads)

The Casing Policy will be applied during the buffing stage of the retreading process.

If any Toyo radial truck casing becomes unserviceable due to:

- An adjustable condition whilst it was in the service for which it was designed. (See section 4A for NON Adjustable conditions)
- Within 60 months from the date of manufacture.

The Toyo radial truck tire casing is eligible for the applicable casing allowance specified below irrespective of the number of retreads.

	Month After Production		
Tire Size	0-24	25-48	49-60
All 22.5 and 24.5" rim Diameter except those listed below	\$110	\$80	\$50
10R22.5; 245/75R22.5; 265/75R22.5 225/70R22.5; 275/70R22.5	\$60	\$40	\$30
All 17.5", 19.5", 20" & 15"	\$60	\$40	\$30

How credits are calculated

(Original Tread Tires)

The purchases pays for the cost of a replacement tire based on the amount of tread used. This is calculated by dividing the number of 32"/mm used by the original USEABLE tread (original tread minus 2/32" /1.6mm). and multiplying by the current dealer selling price (excluding taxes). The cost of mounting balancing and applicable taxes are paid by the purchaser.

What is not covered by the Policy

Non Adjustable Conditions

- Tires branded NA (Non adjustable).
- Tires that are damaged due to road hazards (for example: Cuts, Snags, stone damage or drilling, bruise impacts or puncture).
- Tires that have failed due to improper repair procedures or have failed due to a repair.
- Tires damaged from mis-alignment, improper inflation, overloading, wheel imbalance, collision, vandalism or defective vehicle components (for example; brakes, shocks, rims).
- Tire failure caused by exceeding the maximum speed for a particular tire. For deterring proper speed application consult your Toyo truck tire dealer).
- Highways tires on vehicles that are operated in off highway service.
- Tires that have been modified or damaged by the introduction of sealants or balance substances.
- Irregular tread wear due mechanical or poor maintenance conditions.
- Tires that have the TIN or re-treaders DOT # removed or rendered illegible.
- Tires that have been previously adjusted.
- Tires submitted for ride complaints that are worn beyond the first 10% of tread wear.
- Toyo brand truck tires or casings imported into Canada by sources other than Toyo Tire Can.
- Tires for mileage complaints.
- Tires that have failed due to improper retread procedures (as defined by the retread manufacturer's recommendations), improper or careless inspection and casing preparation procedures.
- Damage caused by the use of an improper inner tube. Radial tires require radial tubes or tube failure will result.
- Tires worn beyond recommended wear limits prior to removal for retreading. For example:- Tires used only on paved roads = 2/32"(1.6mm) Tires used in off paved operations = 4/32" (3.2mm).

Owner/Use Obligations

To make a claim under the limited warranty you must:

- Present your claim with the tire/casing or tube to an authorized Toyo Truck tire retailer.
- You must sign the Toyo Tire Claim form.
- You are responsible for paying all applicable taxes and charges incurred during replacement or repair of the tires including dismounting, mounting and balancing.
- You are also responsible for paying for rotation alignment, towing, road service and tube or valve stem replacement if ordered.

Recommended Maintenance Procedures

- Check inflation pressure on all tires at least once a month when tires are cold. Tires are considered "cold" after the vehicle has been stopped for three (3) hours or has not been for more than 1.6 km.
- Do not reduce pressures when tires are hot.
- Use an accurate tire pressure gauge and maintain the tire pressures to the level recommended by the vehicle manufacturer.
- Should a tire loose pressure have it checked immediately by a qualified tire technician.
- Do not overload or over inflate your tires. The MAXIMUM load capacity and MAXIMUM air pressure are marked on the sidewall of the tire. Never exceed these limits.
- Wheel alignment and wheel balance are important for safety and achieving maximum performance from your tires.
- Check how your tires are wearing at least once a month. Should unusual wear be evident consult your vehicle or tire technician immediately and have corrective action taken.

Safety Warnings and Advice

To avoid serious injury:

- Tire service personnel should be trained in accordance with Federal and Provincial legislation.
- Only specially trained personnel should mount and inflate tires
- Inspect the interior and exterior of all tires prior to mounting. Do not attempt to inflate any tire that may have damaged cords, inner liner wrinkling, heat deterioration, casing distortion or other signs or under inflation run flat or air leakage. If you attempt to inflate any tire which may have been damaged from under inflation, or run flat, it may explode with violent force.
- Always use an approved safety cage when inflating tires.
- Always use an extension hose with a gauge and clip-on air chuck for inflating the tire. Stand back from the tire. Never stand over, lean or reach over the assembly during inflation.
- Always make sure that the tire rim diameter and the rim/wheel diameter are identical.
- Example: Mounting a 16" bead diameter on a 16.5" rim/wheel is dangerous and will result in an explosion causing severe injury or death.
- Never introduce inflammable substances into the interior of any tire during either the mounting or inflation process.
- If your tires develop a sudden vibration while driving stop and have the tires inspected immediately for any damage.
- Never run on tires that are under inflated for the load it may cause severe tire damage, sudden tire failure and loss of vehicle control. Consult your tire supplier.
- Running in excess of the legal speed limits may cause the tire to over heat and fail suddenly causing loss of vehicle control. Never run tires at speeds in excess of their rated speeds. (Contact the tire manufacturer for advice).
- Use rims which are approved for radial tires when mounting radials (consult the rim/wheel catalogs for proper application). Do not attempt to mount and inflate any tire on a damaged wheel (bent or cracked etc). Never attempt to mount and inflate a tire on any wheel which has been repaired by welding.
- Never run on smooth tires.

REMEMBER THAT ANY TIRE, NO MATTER HOW WELL CONSTRUCTED, MAY FAIL IF IMPROPERLY CARED FOR OR ABUSED. TIRE FAILURES CREATE THE RISK OF PERSONAL INJURY AND OR PROPERTY DAMAGE.

BRITISH COLUMBIA

Sales Information/Informations
Delta, British Columbia
Telephone: (604) 304-1941
Call Toll Free: 1-800-663-0063

ORDER-DESK-ONL Y
Toll Free: 1-800-434-8696
Local: (604) 304-1944
Fax: (604) 304-1945
Toll Free Fax: 1-800-883-8696

ALBERTA, SASKATCHEWAN, MANITOBA & N.W.T./YUKON

Sales Information/Informations
Edmonton, Alberta
Call Toll Free: 1-800-663-0063

ORDER-DESK-ONL Y
Toll Free: 1-800-434-8696
Toll Free Fax: 1-800-883-8696

ONTARIO

Call Toll Free: 1-800-363-0199
Toll Free Fax: 1-800-663-0982

QUÉBEC

Sales Offices & Warehouse
Bureaux des ventes et entrepôt
900 Rue Reverchon
Saint-Laurent, Québec H4T 4L4
TÉLÉPHONE (514) 227-4390
Télécopieur: (514) 227-4396
Ligne Sans Frais: 1-800-363-0199
Télécopieur Sans Frais: 1-800-663-0982

MARITIMES

Call Toll Free: 1-800-363-0199
Toll Free Fax: 1-800-663-0982

TOYO TIRE CANADA INC. PNEUS TOYO CANADA INC.

Head Office/Siège social
7791 Nelson Rd., Unit 120
Richmond, BC V6W 1G3
TELEPHONE: (604) 304-1941
Fax: (604) 304-1946
Toll Free Fax: 1-800-883-8696

GARANTIE LIMITÉE

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS DE CAMION ET POLITIQUE SUR LA CARCASSE

GARANTIE RELATIVE À LA CARCASSE ET AUX PNEUS DE CAMION TOYO

Cette garantie limitée / politique d’ajustement (« Politique ») prévoit le remplacement sous certaines conditions spécifiques. Elle s’applique aux pneumatiques en service normal, ou aux pneus utilisés dans des applications pour lesquelles ils ont été conçus / recommandés par Toyo, et qui présentent des particularités ajustables.

Cette politique n’exige pas l’existence d’une anomalie du fabricant pour bénéficier d’un ajustement.

La politique est nulle si les pneus sont utilisés d’une manière non recommandée par Toyo Tire Canada inc.

Admissibilité

Cette politique s’applique à l’acheteur initial de pneus de camion de marque Toyo arborant le nom Toyo et un numéro d’identification de pneu (TIN) complet, et non marqués « NA ». Les pneus doivent être achetés et utilisés au Canada.

Cette politique s’applique aux pneus de camion Toyo fabriqués à compter de janvier 1995 comme en fait foi le numéro TIN sur le flanc des pneus.

Pour être admissible aux avantages de cette politique, l’acheteur doit procéder de la façon suivante :

Présenter le pneu et une preuve d’achat à un détaillant de pneus de camion Toyo autorisé.

- Présenter le pneu et une preuve d’achat à un détaillant de pneus de camion Toyo autorisé.
- Signer le formulaire de réclamation de Toyo.
- Permettre au personnel de Toyo Tire Canada d’inspecter le pneu dans l’établissement du détaillant.
- Le véhicule sur lequel le pneu a été utilisé doit être mis à la disposition du représentant de Toyo au besoin.

En quoi consistent la garantie limitée d’ajustement et sa durée?

R : Bande de roulement originale (pneus neufs)

Si un pneu de camion radial Toyo devient inutilisable en raison d’une condition autre que celles énumérées à la section 4 A, il sera remplacé par un pneu identique, ou à la discrétion de Toyo, par un pneu de camion de Toyo comparable si le pneu a été :

- Utilisé aux fins pour lesquelles il a été conçu.
- À l’intérieur d’un délai de 60 mois à compter de la date de fabrication.

Le crédit pour ajustement sera fondé sur un crédit de remplacement établi au prorata correspondant au pourcentage de la profondeur de bande de roulement restant, mais pas moins que l’indemnité pour carcasse de 24 à 48 mois indiquée à la section 2B. Le pneu est considéré comme usé lorsque la profondeur des sculptures atteint 1,6 mm (2/32e de pouce) à n’importe quel point sur la bande de roulement.

L’acheteur doit payer le montage et les frais d’équilibrage, ainsi que les taxes applicables ou les frais d’administration.

B. Politique relative à la carcasse des pneus radiaux (pneus rechapés)

La politique sur la carcasse sera appliquée au cours de la phase de meulage du processus de rechapage.

Si une carcasse de pneu de camion radial Toyo devient inutilisable pour une des raisons suivantes :

- Une particularité ajustable alors que le pneu était utilisé aux fins pour lesquelles il a été conçu. (Voir la section 4A, Particularités non ajustables)
- À l’intérieur d’un délai de 60 mois à compter de la date de fabrication.

La carcasse des pneus de camion radial Toyo est admissible à l’indemnité pour carcasse applicable spécifiée ci-dessous, quel que soit le nombre de rechapages.

	Mois après fabrication		
Dimension du pneu	0 à 24	25 à 48	49 à 60
Tous les diamètres de jante de 22,5 et 24,5 po, sauf ceux figurant dans la liste ci-dessous	110\$	80\$	50\$
10R22,5; 24S/75R22,5; 26S/75R22,5 25S/70R22,5; 27S/70R22,5	60\$	40\$	30\$
Tous 17,5 po, 19,5 po, 20 po et 15 po	60\$	40\$	30\$

Méthode de calcul des crédits

(Pneus avec bande de roulement originale)

Les achats couvrent le paiement des coûts d’un pneu de remplacement selon la quantité de bande de roulement utilisée. On obtient cette valeur en divisant le nombre de 32es de po/mm usés de la bande de roulement par la bande de roulement UTILISABLE d’origine (bande de roulement originale moins 2/32e po /1,6 mm) et en multipliant par le prix de vente courant du détaillant (excluant les taxes). Les coûts rattachés au montage et à l’équilibrage, ainsi que les taxes applicables sont assumés par l’acheteur.

Exclusions de cette politique

Conditions ne permettant pas l’ajustement

- Les pneus marqués NA (non ajustables).
- Les pneus endommagés en raison d’obstacles routiers (par exemple : coupures, chicots, dommages ou perforation par des pierres, chocs ou crevaison)
- Les pneus devenus défaillants après une réparation ou en raison de procédures de réparation incorrectes.
- Pneus endommagés par suite d’un mauvais alignement, d’un gonflage inadéquat, d’une surcharge, d’un déséquilibre de la roue, d’une collision, de vandalisme ou de composants défectueux sur le véhicule (par exemple : freins, amortisseurs, jantes).
- Défaillance du pneu causé par un dépassement de la vitesse maximale recommandée pour un pneu en particulier. (Pour dissuader l’utilisation à des vitesses inappropriées, consultez votre détaillant de pneus de camion Toyo).
- Les pneus conçus pour une utilisation sur grands-routes montés sur des véhicules exploités hors route.
- Des pneus qui ont été modifiés ou endommagés par l’introduction d’un agent d’étanchéité ou d’une substance d’équilibrage.
- L’usure irrégulière de la bande de roulement en raison d’un état mécanique déficient ou d’un mauvais entretien.
- Les pneus dont on a supprimé ou rendu illisible le TIN ou le numéro DOT de rechapage.
- Les pneus qui ont déjà fait l’objet d’un ajustement.
- Les pneumatiques soumis en raison d’un roulement insatisfaisant qui sont usés au-delà des premiers 10 % d’usure de la bande de roulement.
- Les pneus de camion ou les carcasses de marque Toyo importés au Canada par d’autres sources que Toyo Tire Canada.
- Les pneus objets de plaintes de kilométrage.
- Les pneus devenus défaillants en raison d’un procédé de rechapage inadéquat (contraire aux recommandations du fabricant en matière de rechapage), une inspection ou une procédure de préparation négligente ou inadéquate de la carcasse.
- Les dommages causés par l’utilisation d’une chambre à air inadéquate. Un pneu radial nécessite une chambre à air radiale, sinon, une crevaison s’ensuivra.
- Les pneus usés au-delà des limites d’usure recommandée avant de les retirer pour un rechapage. Par exemple : - Pneus utilisés uniquement sur des routes revêtues = 1,6 mm (2/32e po) Pneus utilisés sur des routes non revêtues = 3,2 mm (4/32e po).

Obligations d’utilisation/du propriétaire

Pour faire une réclamation en vertu de cette garantie limitée, vous devez :

- Présenter votre réclamation accompagnée du pneu, de la carcasse ou de la chambre à air à un détaillant de pneus de camions Toyo Tires autorisé.
- Signer le formulaire de réclamation Toyo Tire.
- Vous êtes responsable de payer toutes les taxes applicables et les frais encourus pour le remplacement ou la réparation des pneus y compris le démontage, le montage et l’équilibrage.
- Vous devez également assumer le coût de la rotation, de l’alignement, du remorquage, du service routier et du remplacement de la chambre à air ou du corps de valve au besoin.

Procédures d’entretien recommandées

- Vérifier la pression de gonflage de tous les pneus au moins une fois par mois, lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont considérés comme « froids » lorsque le véhicule a été à l’arrêt pendant trois (3) heures ou qu’il n’a pas roulé sur plus de 1,6 km.
- Ne pas réduire la pression d’air d’un pneu à chaud.
- Utiliser un manomètre pour pneus précis et maintenir la pression des pneus au niveau recommandé par le fabricant du véhicule.
- Si un pneu se dégonfle, faites-le vérifier immédiatement par un technicien de pneus qualifié.
- Ne pas surcharger ni surgonfler vos pneus. La capacité de charge MAXIMALE et la pression d’air MAXIMALE sont marquées sur le flanc du pneu. Ne jamais dépasser ces limites.
- Le réglage du parallélisme et l’équilibrage des roues sont des éléments de sécurité importants et vous assurent un rendement optimal de vos pneus!
- Vérifiez l’usure de vos pneus au moins une fois par mois. Si une usure anormale est évidente, consultez votre mécanicien ou votre technicien en pneumatiques immédiatement afin que des mesures correctives soient prises.

Mise en garde et conseils sur la sécurité

Pour éviter toute blessure grave :

- Le personnel de service des pneus doit être formé en conformité avec les lois fédérales et provinciales.
- Seulement le personnel spécialement formé doit monter et gonfler les pneus.
- Vérifier l’état de l’intérieur et de l’extérieur de tous les pneus avant de procéder au montage. N’essayez jamais de gonfler un pneu dont les câbles peuvent être endommagés, la doublure intérieure plissée ou la carcasse tordue, qui a subi une détérioration par la chaleur ou qui montre des signes d’avoir roulé à plat, été gonflé insuffisamment ou qui a des fuites d’air Si vous tentez de gonfler un pneu qui peut avoir été endommagé par un sous-gonflage, ou qui a roulé à plat, celui-ci peut exploser violemment.▪
- Toujours utiliser une cage de sécurité approuvée pour le gonflage des pneus.
- Toujours utiliser une rallonge de tuyau munie d’une jauge et d’un mandrin à air avec agrafe pour gonfler le pneu. S’éloigner du pneu. Ne jamais se tenir proche ni tenter de prendre des objets en se penchant au-dessus de l’assemblage pendant le gonflage!
- Toujours s’assurer que le diamètre du talon du pneu et le diamètre de la jante/roue sont identiques.
- Exemple : Le montage d’un pneu ayant un diamètre de talon de 16 po sur une roue/jante de 16,5 po est dangereux et provoquera une explosion causant des blessures graves ou la mort.
- Ne jamais introduire de substances inflammables à l’intérieur d’un pneu pendant le processus de montage ou de gonflage.
- Si vos pneus se mettent à vibrer soudainement pendant que vous roulez, arrêtez-vous et faites-les inspecter immédiatement pour la présence de dommages.
- Ne jamais rouler sur des pneus insuffisamment gonflés pour la charge, car cela pourrait causer de graves dommages aux pneus, leur défaillance soudaine et la perte de contrôle du véhicule. Consultez votre fournisseur de pneus.
- Rouler au-delà des limites de vitesse légales peut causer la surchauffe des pneus et entraîner leur défaillance soudaine et une perte de contrôle du véhicule. Ne jamais rouler à des vitesses supérieures à la cote de vitesse indiquée sur les pneus. (Contacter le fabricant de pneus pour des conseils).
- Utiliser des jantes approuvées pour les pneus à carcasse radiale pour le montage de pneus radiaux (consulter les catalogues jante/roue pour l’installation adéquate). Ne pas tenter de monter et de gonfler un pneu sur une jante endommagée (tordue, fissurée, etc.). Ne jamais tenter de monter et gonfler un pneu sur une jante ayant fait l’objet d’une réparation par soudage.
- Ne jamais rouler sur des pneus lisses.

N’OUBLIEZ PAS QUE N’IMPORTE QUEL PNEU, PEU IMPORTE SA QUALITÉ DE CONSTRUCTION, PEUT FAIRE DÉFAUT S’IL EST MAL ENTRETENU OU UTILISÉ À DES FINS POUR LESQUELLES IL N’EST PAS CONÇU. LA DÉFAILLANCE DES PNEUS ENTRAÎNE UN RISQUE DE BLESSURE ET DE DOMMAGES MATÉRIELS.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Informations de vente
Delta, Colombie-Britannique
Téléphone : (604) 304-1941
Appel sans frais : 1-800-663-0063

SERVICE DES COMMANDES UNIQUEMENT

Sans frais : 1-800-434-8696
Local : (604) 304-1944
Télec. : (604) 304-1945
Télécopie sans frais : 1-800-883-8696

ALBERTA, SASKATCHEWAN, MANITOBA ET T.N.-O./YUKON

Informations de vente
Edmonton, Alberta
Appel sans frais : 1-800-663-0063

SERVICE DES COMMANDES UNIQUEMENT

Sans frais : 1-800-434-8696
Télécopie sans frais : 1-800-883-8696

ONTARIO

Appel sans frais : 1-800-363-0199
Télécopie sans frais : 1-800-663-0982

QUÉBEC

Bureaux de vente et entrepôt
Bureaux de vente et entrepôt
900, rue Reverchon
Saint-Laurent, Québec H4T 4L4
Tél. : (514) 227-4390
Télec. : (514) 227-4396
Ligne sans frais : 1-800-363-0199
Télec. sans frais : 1-800-663-0982

MARITIMES

Appel sans frais : 1-800-363-0199
Télec. sans frais : 1-800-663-0982

TOYO TIRE CANADA INC.

TOYO TIRE CANADA INC

Head Office/Siège social
7791 ch. Nelson Unité no 120
Richmond (Colombie-Britannique) V6W 1G3
Téléphone : (604) 304-1941
Télec. : (604) 304-1946
Télécopie sans frais : 1-800-883-8696

5 avril 2023

TOYO TIRES